

Zeitschrift: Technique agricole Suisse
Herausgeber: Technique agricole Suisse
Band: 78 (2016)
Heft: 2

Artikel: Communauté de maachines sous forme de Sàrl
Autor: Gnädinger, Ruedi
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1085485>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Communauté de machines sous forme de Sàrl

Les communautés de machines pour les travaux à la tâche et autres services sont très répandues dans l'agriculture. Ne serait-il pas plus avantageux de créer pour cette forme de collaboration et de services une entreprise sous forme de société à responsabilité limitée ?

Ruedi Gnädinger

Un achat commun de grosses machines par plusieurs agriculteurs ne suffit plus pour atteindre une capacité économique. Pourquoi ne pas créer une entreprise sous forme de Sàrl quand la plus grande part du chiffre d'affaires est générée par du travail à la tâche sur des exploitations externes ? Photos: Ruedi Gnädinger



Le statut d'entreprise a un effet à ne pas sous-estimer, car il incite la clientèle à supposer un certain professionnalisme, une qualité de travail, un savoir-faire et de la fiabilité. Le fait que cette estimation soit juste ou fausse importe finalement peu. En tant que particulier, ce qui aussi le cas d'un agriculteur, on n'obtient pas de bons prix. Unacompte peut même être demandé ou l'on ne vend pas du tout aux particuliers. En passant la commande comme entreprise sur Internet, on est parfois stupéfait des avantages en termes de prix et de conditions de livraison.

Avantage fiscal

Un autre avantage est l'imposition séparée. Certes, il ne faut pas s'attendre à des économies fiscales, mais il est possible de mieux équilibrer le revenu global sur plusieurs années. Par exemple, un équilibre du revenu entre l'exploitation agricole et la Sàrl est possible, car on peut définir

soi-même le montant du salaire perçu de la Sàrl. En outre, on peut en général opposer les bénéfices imposables et les pertes de la Sàrl pendant un certain nombre d'années. Il est possible de s'informer de la charge fiscale de sa future Sàrl à l'aide du simulateur fiscal (Service cantonal des contributions, personnes juridiques) en y introduisant les chiffres du bénéfice et du capital.

La Sàrl ne se porte garante qu'avec le patrimoine de la société. Le patrimoine privé est donc protégé contre les créances liées aux activités de la société. Cela ne doit pas conduire à des activités irresponsables, car le Code pénal reconnaît comme telle une mauvaise gestion, une escroquerie et des blessures corporelles pour n'en citer que les plus importantes. Comme la responsabilité est limitée et que les sécurités couvertes par le patrimoine privé manquent, la réputation de solvabilité de la Sàrl est naturellement di-

minuée. Les crédits bancaires ne sont possibles qu'en cas de business plan prometteur. Sans idées d'affaires ni fonds propres adéquats, il n'est pas possible de commencer avec une Sàrl une affaire nécessitant de forts investissements.

Nouvelles obligations

Chaque médaille a son revers et avec la constitution d'une société, les associés prennent quelques engagements. Par exemple, il existe une obligation de tenir une comptabilité selon les normes juridiques minimales applicables. La correspondance commerciale (tout comme les messages électroniques importants), les documents concernant le mouvement de fonds et les livres comptables doivent être classés de manière ordonnée et conservés pendant une durée de dix ans. Les activités et les acquisitions doivent aussi être compatibles avec le but commercial. Toute personne souhaitant ache-

Tout ne doit pas appartenir à la Sàrl.
Par exemple, une remise peut être louée par un des associés. Les problèmes d'aménagement du territoire et les questions financières sont plus faciles à résoudre. Après la dissolution de la Sàrl, le risque de la liquidation de bâtiments disparaît.

ter un 4×4 onéreux doit se rendre compte que, lors d'une révision des livres comptables, il doit expliquer en quoi l'achat de cet engin et les kilomètres parcourus étaient nécessaires pour l'activité de l'entreprise.

Phase préparatoire

En principe, la préparation à la constitution est possible en régie propre. Internet (mot-clé sur Google: « créer une Sàrl ») contient de nombreuses aides en ce qui concerne le déroulement des procédures, les listes de contrôles et les modèles de statuts. Le plus simple, c'est de confier ce travail à une entreprise spécialisée ou à un notaire.

Une question importante est cependant toujours l'apport de biens matériels, ce qui permet de réduire le montant minimal de 20 000 francs. Il est donc conseillé d'assurer une certaine liquidité pendant les années aux revenus moins élevés. Les biens matériels doivent être à disposition, transférables et commercialisables. Commercialisables veut dire avoir une valeur marchande sûre. Pour les biens matériels, il faut que les documents constitutifs incluent un contrat écrit d'apport de biens matériels, lequel doit avoir été agréé par un réviseur (cela concerne également l'estimation). Les biens matériels doivent être



décris dans les statuts et publiés dans le registre du commerce. Les biens matériels sont listés et leur estimation peut être consultée publiquement dans la rubrique « faits particuliers ».

Les biens matériels ne simplifient aucunement la constitution et génèrent des frais supplémentaires. Il est possible qu'une estimation des biens matériels, effectuée par un réviseur, soit nettement moins élevée que le cédant d'un bien ne se l'imagine (p.ex. le propriétaire d'une moissonneuse-batteuse). Lors de la constitution avec un partenaire associé, cela peut occasionner les premières difficultés. Il existe une solution plus facile pour améliorer les liquidités et simplifier la constitution. Au lieu d'être cédée, la moissonneuse-batteuse est louée à la Sàrl et apparaît dans le compte de résultats de la Sàrl comme charge et dans la comptabilité d'exploitation du propriétaire comme recette. Des accords concernant le prix de location ou une éventuelle reprise des coûts directs comme le diesel

ou les réparations peuvent être décidés par les associés en régie propre.

Un ou plusieurs partenaires

Une charge de travail importante, une disponibilité réduite des activités actuelles, un besoin financier important, des connaissances complémentaires et un partage de risques sont les principales raisons pour exploiter une entreprise avec un ou plusieurs partenaires. Cependant, l'expérience montre qu'une part considérable de ces partenariats ne fonctionne pas à long terme et, malgré un premier enthousiasme et de la confiance, ils se terminent par un fiasco financier, des différends inconciliables et des querelles. Celui qui s'engage financièrement et légalement doit s'assurer, sur la base des conditions, que cet engagement peut être durable et voué au succès. A part les chances économiques d'un projet, la relation entre les partenaires doit être « harmonieuse ». Bien que ces personnes et leurs besoins changent au cours des années, il est possible d'évaluer la probabilité que les objectifs communs et les conditions humaines suffisent pour une collaboration à moyen terme.



Les engins existants peuvent faire part des biens matériels apportés dans la Sàrl et diminuent le besoin en capital nécessaire. La procédure est de longue haleine du point de vue administratif et il est souvent conseillé que le propriétaire actuel loue l'engin à la Sàrl.



Une double utilisation de machines sur des exploitations agricoles et pour des travaux interentreprises est aussi particulièrement avantageuse pour la Sàrl. Pour l'emplacement de machines de chantier et du domicile de l'entreprise, les questions en termes d'aménagement du territoire doivent absolument être clarifiées. Il convient également d'enregistrer dans les comptabilités les prestations de la Sàrl au profit des exploitations agricoles et vice-versa.

Objectifs et besoins

Dans l'idéal, tous les partenaires sont dans un environnement similaire et ont les mêmes objectifs. Pour prendre l'exemple d'une moissonneuse-batteuse, ce serait:

- Tous ont besoin et comptent sur un complément de revenu durable et satisfaisant.
- Tous peuvent et vont investir autant d'argent et de temps dans le projet. Cela simplifie la question relative au salaire convenable et à la rétribution du capital investi.
- L'environnement familial du partenaire est suffisamment informé au sujet du projet et du soutien à donner.

Compétences des partenaires

Tous disposent de l'autodiscipline nécessaire, cela veut dire qu'ils contribuent autant que possible à effectuer les tâches de manière rapide. Si la moissonneuse-batteuse est en panne, ils mettent tout en œuvre pour écourter le plus possible l'interruption de travail. Formulé clairement: on peut compter sur eux.

Vous avez une expérience pratique, un minimum de connaissances et êtes prêt à acquérir les compétences nécessaires. Dans le domaine spécialisé, la complémentarité réciproque peut renforcer l'équipe, mais seulement si l'on comprend

et accepte les arguments du « meilleur » lors des discussions.

Humanité et savoir-vivre

Lorsqu'un partenaire peut et veut faire beaucoup, il n'est pas forcément apprécié. Il ne l'est qu'avec le temps et cela dépend sensiblement de sa sociabilité, son sens de l'éthique et sa morale. Quand les partenaires ne se connaissent pas bien, des occasions doivent être mises en place pour créer des liens, par exemple des excursions communes de longue durée où les gens ne peuvent pas s'éviter et où ils ont besoin de s'aider mutuellement. Les discussions sur des thèmes importants permettent de dévoiler les valeurs et les principes de chacun. L'idéal serait de trouver un projet commun comme un travail d'examen ou de répétition générale. Lors de ces rencontres, allons-nous vers l'autre ou développons-nous plutôt une aversion ? Si ses traits de caractère pour la compréhension personnelle ne sont que tolérables, la construction d'une collaboration durable est incertaine. A long terme, seule une acceptation globale perdure car le futur associé ne changera guère.

Un règlement d'exploitation est de rigueur

Les statuts ne doivent mentionner que ce qui est légalement obligatoire et doit fi-

gurer dans le registre du commerce. Si plusieurs associés ont une fonction de gérant, il faut par exemple désigner le gérant directeur et non ses compétences. Les tâches réparties et les compétences correspondantes doivent être régies par un règlement qui peut être élaboré par les associés en régie propre et sans contrôle légal. Dans ce règlement, des directives doivent être établies pour le calcul des salaires, les contre-prestations pour le capital investi, la fixation tarifaire et la compensation de prestations prises de l'entreprise par les associés. Il faudrait suivre le principe de l'unanimité pour les décisions importantes et le règlement d'exploitation, car sans accord mutuel sur les questions essentielles, la loyauté meurt à petit feu.

Chaque communauté doit se séparer tôt ou tard d'associés, en accueillir des nouveaux ou même décider de sa dissolution. Le règlement d'exploitation peut également préciser comment transmettre des parts à de nouveaux associés ou racheter des parts d'un associé sortant. Certes, la confrontation au cas de changement personnel et à la dissolution de la Sàrl ne sont pas des sujets réjouissants, mais elles doivent être intégrées dans toute préparation à une création d'entreprise. ■



Les sinistres et les questions relatives à la responsabilité et la faute sont une grosse épreuve pour tous les associés concernés. C'est là que se décide s'ils peuvent être corrects les uns envers les autres et trouver une solution commune ou que la communauté va montrer les premières failles.



regal +

Nos équipes d'intervention.
En formation permanente
pour vous porter secours.

www.regal.ch

Votre aide
maintient
les régions
de montagne
en vie.
PC 80-32443-2

Schweizer Berghilfe
Aide Suisse aux Montagnards
Aiuto Svizzero ai Montanari
Agid Svizzer per la Muntagna

besoin d'en parler

Tél 143
La Main Tendue
www.143.ch

ZUIDBERG
FRONTLINE SYSTEMS

Relevages avant
Prises de force

speriwa

Téléphone 044 712 60 60, www.berghilfes.ch

Conseils et offres:
Speriwa AG Tel +41 32 633 61 61
Maschinen und Ersatzteile Fax +41 32 633 61 60
Stockackerweg 22 info@speriwa.ch
CH-4704 Niederbipp www.speriwa.ch